

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
LE VINGT JUILLET

PARDEVANT Maître François-Xavier ROYET, notaire associé, membre de la Société civile professionnelle "François-Xavier ROYET et Nicolas TAICLET, Notaires associés", titulaire d'un office notarial dont le siège est à NUITS-SAINT-GEORGES (Côte d'Or), 1 Rue François Mignotte,

Ont comparu :

DONATION-PARTAGE

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Donateur

Madame Jeanine Marie Josèphe DEVILLE, retraitée, demeurant à VOSNE ROMANEE (21700), 3 rue des Communes.

Née à CHAMPAGNOLE (39300), le 21 avril 1929.

Veuve de Monsieur Jean Paul Marie GROS.

De nationalité française.

Résidant en France.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Ci-après dénommée "LE DONATEUR"
D'UNE PART

2) Donataires copartagés

Monsieur Michel Louis Joseph GROS, viticulteur, demeurant à VOSNE ROMANEE (21700), 7 rue des Communes.

Né à DIJON (21000), le 16 février 1956.

Epoux de Madame Georgia TSOUTI.

Monsieur et Madame GROS mariés à la Mairie de VOSNE ROMANEE (21700), le 22 décembre 2012, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître François-Xavier ROYET, notaire soussigné, le 11 Décembre 2012, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Fils de la donatrice.

Madame Anne Françoise Monique GROS, viticultrice, demeurant à POMMARD (21630), 5 grande rue .

Née à DIJON (21000), le 30 janvier 1957.

Epouse de Monsieur François Marie PARENT.

Monsieur et Madame PARENT mariés à la Mairie de VOSNE-ROMANÉE (21700), le 26 novembre 1976, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Charles ROYET, prédécesseur immédiat du notaire soussigné le 25 Novembre 1976, lequel régime a fait l'objet d'une modification ne faisant pas perdre le caractère de communauté réduite aux acquêts aux termes d'un acte reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire associé à CHALON SUR SAONE le 28 juin 2017.

De nationalité française.

Résidant en France.

Fille de la donatrice.

Monsieur Bernard Denis Marie GROS, viticulteur, demeurant à VOSNE ROMANEE (21700), 6 rue des Grands Crus.

Né à DIJON (21000), le 08 janvier 1958.

Epoux de Madame Martine BALVAY.

Monsieur et Madame GROS mariés à la Mairie de VOSNE ROMANEE (21700), le 30 mai 1984, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître de VREGILLE, Notaire à DIJON, le 21 Mai 1984, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

Fils de la donatrice.

**Ci-après dénommés, ensemble, "LES DONATAIRES COPARTAGES"
D'AUTRE PART**

PRESENCE - REPRESENTATION

1) En ce qui concerne le donateur :

- Madame Jeanine GROS est présente.

2) En ce qui concerne le donataire :

- Monsieur Michel GROS est présent.

- Madame Anne Françoise PARENT est présente.

- Monsieur Bernard GROS est présent.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la donation-partage objet des présentes, pour en présenter le contexte et en faciliter la compréhension, les comparants exposent ce qui suit :

EXPOSE

Mariage et postérité du donateur - Monsieur Jean Paul Marie GROS et Madame Jeanine Marie Josèphe DEVILLE sont mariés à la mairie de VOSNE ROMANEE, le 25 mars 1954. De leur union sont nés trois enfants, seuls vivants ou représentés, tous donataires copartagés aux présentes.

Décès du conjoint du donateur - Monsieur Jean Paul Marie GROS est décédé à NUIITS SAINT GEORGES, le 16 avril 2016, laissant :

1.- Madame Jeannine Marie Josèphe DEVILLE, son conjoint survivant, avec lequel il était marié sous le régime de la communauté aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître FALCOZ Notaire à CHAMPAGNOLE le 6 Mars 1954

Madame GROS a déclaré opter conformément aux dispositions de l'article 757 du Code Civil pour l'usufruit de la totalité des biens existants aux termes d'un acte de notoriété dressé par Me François-Xavier ROYET Notaire soussigné le 23 septembre 2016

2.- Et pour habiles à se dire et porter ses seuls héritiers, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un tiers, les donataires copartagés, ses seuls enfants issus de son union avec le donateur.

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété reçu par le notaire soussigné, le 23 septembre 2016.

Attestation de propriété - Les biens et droits immobiliers dépendant de la succession du défunt ont été compris dans l'attestation établie après le décès de celui-ci suivant acte reçu par Me François-Xavier ROYET Notaire soussigné le 23 septembre 2016 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BEAUNE le 17 Octobre 2016 volume 2016 P numéro 3599 , et au service de la publicité foncière de LONS LE SAUNIER 2ème bureau le 17 Octobre 2016 volume 2016 P numéro 1958.

PROPOSITION DE DONATION-PARTAGE

Désirant mettre fin à l'indivision résultant de ce décès, la donatrice a proposé aux donataires de leur faire donation :

1°) de tous les droits en pleine propriété et en usufruit lui appartenant dans les biens ci-après désignés dépendant de la communauté de biens ayant existé entre elle et son mari,

2°) de tous les droits en pleine propriété lui appartenant dans les biens désignés ci-après lui appartenant en propre,

à la condition qu'ils réunissent aux biens donnés ceux leur provenant de la succession sus énoncée, à l'effet de procéder, sous la médiation de la donatrice, au partage entre eux de l'ensemble, sans considération d'origine.

CECI EXPOSE, il est passé à la donation-partage, objet des présentes.

DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE

La donation fait, par les présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil, aux co-donataires, qui acceptent expressément, donataires par parts égales entre eux, à concurrence d'un TIERS chacun.

I - DONATION

MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

BIENS DEPENDANT DE LA COMMUNAUTE GROS-DEVILLE

ARTICLE 1 :

Un véhicule automobile, de marque CITROEN, modèle 2CV, mis en circulation le 23 Janvier 1976 immatriculé 8452 XD 21.

Evaluation - Les parties évaluent le bien ci-dessus désigné à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

ARTICLE 2 :

Un véhicule automobile, de marque TOYOTA, modèle camionnette mis en circulation le 29 Janvier 1991, immatriculé 5282 TC 21.

Evaluation - Les parties évaluent le bien ci-dessus désigné à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

ARTICLE 3 :

Un véhicule automobile, de marque HOTCHKISS mis en circulation le 14 Décembre 1977, immatriculé 5882 VD 21.

Evaluation - Les parties évaluent le bien ci-dessus désigné à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

ARTICLE 4 :

COMMUNE de MONTROND (Jura)

Une parcelle de pré.

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu dit	Contenance
	ZD	20	Pré des Boichats	30 a 40 ca
Contenance totale				30 a 40 ca

Telle que lesdites parcelles existent, sans exception ni réserve, et seront dénommées dans le cours de l'acte, "l'immeuble" ou "le bien donné".

Attribution à Madame Anne Françoise PARENT :

Il est attribué à Madame Anne Françoise PARENT le lot suivant ainsi composé :

- La pleine propriété de **l'article 1** de la masse à partager.

Pour son estimation à la somme de CENT CINQUANTE EUROS150,00 €

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT
5300 S. DICKINSON DRIVE
CHICAGO, ILLINOIS 60637